

COMMUNE DE LA GUERINIERE

PV du Conseil Municipal du 04/11/2024

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi quatre novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice AUBERNON, Maire.

Date de la convocation : 31 octobre 2024

PRÉSENTS : Patrice AUBERNON, Maire, Christine COLOMB, Ghislaine CORBREJAUD, Patrice DE BONNAFOS, Béatrice DUPUY, Salomé GUILBAUD, Agnès GUYARD, Éric HOUEMOND, Thierry LEBRUN, Olivier MARCHAND, Serge MARGUERITE, Mathilde PALVADEAU, Patricia RAIMOND, Laurent SOULARD, Arnaud TROTTIER ;

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Agnès GUYARD

La séance est ouverte à 19h.
Le quorum est atteint.

M. le Maire propose de valider le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 septembre 2024.

Mme Béatrice DUPUY demande les modifications suivantes :

- *DEL2024079 : demande l'ajout « Mme Béatrice DUPUY demande quel type de commerce sera implanté. M. le Maire répond que deux commerces et deux logements sont envisagés, dont un café. ».*
- *DEL2024084 : demande si les lieux des parcelles peuvent être indiqués*
- *Point d'information : concernant les Tiny Houses, le terme « viré » a été utilisé dans la phrase « un des locataires a posé problème et a été viré... ». Est-ce le bon terme ? M. le Maire répond que le locataire a bien été viré par la Communauté de Communes pour cause de nombreuses nuisances.*

Les ajouts vont être effectués. Le PV est validé avec les modifications évoquées.

M. le Maire propose de valider le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 octobre 2024.

Le PV est adopté à l'unanimité.

DEL2024090 : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

M. le Maire passe la parole à Mme Agnès GUYARD, première adjointe.

Mme Agnès GUYARD explique qu'une étude a été menée auprès des communes alentours. La Guérinière s'aligne donc à la majorité des autres communes, le taux de garantie sera de 90% et la prise en charge de 50%. Mme Béatrice DUPUY demande si les salariés du camping auront le droit au même traitement. M. le Maire répond qu'ils sont soumis à une convention collective privée. Mme Agnès GUYARD ajoute qu'il y a déjà une prévoyance en place pour les salariés du camping.

M. Laurent SOULARD demande si la Communauté de Communes n'a pas délibéré pour une prise en charge

plus importante. Il ajoute que le conseil communautaire a voté une prise en charge de 70%.

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, Le Conseil Municipal, par délibération n°DEL2024012 du 19 février 2024, après avis du CST, a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % à 95%** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes

des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de 19 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de La Guérinière ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents** au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

DEL2024091 : Demande de subvention auprès de la région Pays de la Loire au titre du Fonds Régional d'Aide à la restauration

M. le Maire passe la parole à Mme Christine COLOMB, conseillère déléguée à la culture.

Madame Christine COLOMB informe que la Direction Régionale des Affaires Culturelles a décidé l'attribution à notre collectivité d'une subvention d'un montant de 2970 euros pour la restauration de tableaux au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration « Etat ».

Aussi, dans le cadre de la parité Etat/Région, une subvention d'un montant identique pourrait être attribuée au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration « Région ».

Madame Christine COLOMB présente le plan de financement de l'opération :

Dépenses		Ressources	
Quatre toiles de Charles Pineau : Alice Élisabeth, Le Rochambeau, Naufrage de l'Italia version signée et Naufrage du croiseur Italia	8040 €	FRAR Etat	2970 €
Lot de 18 tableaux du musée des traditions	3839 €	FRAR Région	2969 €
		Autofinancement sur Fonds propres	5940 €
Total	11879 €	Total	11879 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration « Région » d'un montant de 2969 €.
- Valide le plan de financement tel que présenté

DEL2024092 : Réfection de voirie chemin de la loire à la version

M. le Maire passe la parole à M. Patrice DE BONNAFOS, adjoint à la voirie.

M. Laurent SOULARD pense qu'il serait intéressant d'engager la conversation avec la Communauté de Communes afin de leur transférer la compétence de la voirie menant à la déchetterie. M. le Maire répond que la réflexion est en cours. Actuellement, la déchetterie dépend de la compétence de l'intercommunalité et la voirie dépend de la commune. La proposition est de donner la compétence de la voirie à l'intercommunalité. À la suite du blocage de la rue de la Cornette, une discussion a été engagée avec le président des artisans de la zone. Cette discussion a permis d'ouvrir le dialogue avec la Communauté de Communes. Une réunion sera organisée avec les artisans, la Communauté de Communes et la Commune afin de trouver une solution. Mme Béatrice DUPUY informe que dans la zone ostréicole de Bouin, ce sont les ostréiculteurs qui ont la charge de l'entretien de la voirie. M. Laurent SOULARD dit que l'intercommunalité pourrait rétrocéder la zone artisanale à la Commune. M. le Maire répond qu'il n'est pas contre mais qu'il ne pense pas que se sera proposé. M. Patrice DE BONNAFOS explique qu'avec les travaux prévus par la Communauté de Communes pour les accès de la déchetterie, le débat de la compétence voirie a de plus en plus de sens. M. le Maire ajoute qu'au prochain Conseil Communautaire, il sera évoqué la mise en place d'un nouveau sens de circulation pour aller et venir de la déchetterie. Actuellement, la circulation est compliquée et il est envisagé une modification de voirie afin de fluidifier le trafic.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le virage du chemin de la Loire à la Version est fortement dégradé conduisant à une stagnation importante des eaux de pluie. Les accès aux box des artisans (MCE, Plaquist'Ile...) et à l'entreprise de maçonnerie Billet sont également très fortement dégradés.

Il est également précisé que cette voie dessert le chemin traversant les marais salants en direction de la rue de la Bouinière. Ce chemin est donc fortement fréquenté par les sauniers, les cyclistes et les randonneurs à compter des vacances de Pâques jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Considérant cette fréquentation, des travaux de réfection doivent être engagés afin de garantir la sécurité des différents usagers.

Ces travaux ont reçu un avis favorable de la commission voirie-bâtiments en date du 07 octobre 2024.

Il est rappelé au conseil municipal la délibération n° DEL2022065 attribuant un marché pluriannuel de travaux de voirie et réseaux divers à l'entreprise BODIN. Monsieur Le Maire présente alors le devis établi par l'entreprise pour un montant de 36 880,28€ HT soit 44 256,34€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le devis établi par l'entreprise BODIN pour un montant de 36 880,28€ HT ;
- COMMANDE à l'entreprise BODIN les travaux énoncés dans le devis ;
- INSCRIT au budget 2024 le montant de 36 880,28€ HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à venir dans le cadre de ces travaux.

DEL2024093 : Remplacement de deux points lumineux

M. le Maire passe la parole à M. Serge MARGUERITE, conseiller délégué à l'aménagement.

Pour donner suite à la visite de maintenance de l'éclairage public du mois de septembre 2024, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux points lumineux ne sont plus réparables et qu'ils doivent être remplacés.

Les candélabres concernés sont des luminaires Atelier référencés 004-009 (situé rue Nationale) et 005-043 (situé rue des Moulins).

Le SYDEV (Syndicat d'Énergie de la Vendée) nous propose une convention pour la rénovation de ces deux points lumineux par des lanternes LEVITA (en matière PVC).

La Convention n°2024.ECL.0642 et le plan des travaux sont présentés aux élus. Le montant des travaux et la participation communale (50% du montant total hors-taxe des travaux) proposés par le SYDEV se décomposent de la manière suivante :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT	PARTICIPATION COMMUNALE
--------------------	------------------------------	-------------------------

Rénovation (Convention n°2024.ECL.0642)	3 473,00€	1 737,00€
--	-----------	-----------

Considérant la convention n°2024.ECL.0642 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage ;

Considérant le plan des travaux communiqué par le SYDEV ;

Considérant la délibération n°DEL2024019 portant délégations de pouvoir du conseil municipal au maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la rénovation des deux points lumineux énoncés
- VALIDE la convention n°2024.ECL.0642
- INSCRIT au budget 2024 le montant dont la dépense s'élève à 1 737,00€
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire

Points d'informations :

- Il n'existe pas de commission camping mais une réunion est envisagée pour évoquer plusieurs sujets. M. le Maire demande aux élus de l'opposition qui pourrait être présent. M. Laurent SOULARD valide sa présence. Il demande juste à être prévenu en avance.
- Commission des marais à la Communauté des Communes, ils ont besoin d'un titulaire et d'un suppléant. M. Laurent SOULARD veut bien être suppléant et Mme Agnès GUYARD titulaire.
- M. le Maire remercie Mme Béatrice DUPUY d'avoir été présente lors de la réunion publique.
- Une réunion pour les chats errants a eu lieu le 04 novembre au matin. Des actions seront menées dès la réception de la subvention.
- La banderole de soutien à Paul Watson est prête et sera installée en fin de semaine. La banderole contre les violences sexistes et sexuelles sera installée sur la Maison des Pins.
- Une réflexion est en cours pour la modification des horaires d'ouverture de la Mairie. Il serait envisagé d'ouvrir à partir de 9h le matin au lieu de 08h30 et de fermer le vendredi après-midi, en plus du mercredi après-midi. Le standard téléphonique sera également fermé afin que les agents ne soient pas dérangés. Les communes limitrophes ont moins d'heures d'ouvertures et ne répondent pas au téléphone sur le temps de fermeture au public. Mme Béatrice DUPUY demande si ça ne posera pas de problème pour les personnes qui travaillent sur ces créneaux. M. le Maire répond que les administrations publiques sont souvent ouvertes sur des plages horaires de bureau. M. Éric HOUEMOND trouve dommage de fermer le mercredi après-midi sachant que beaucoup d'administrés ne travaillent pas le mercredi après-midi pour garder leurs enfants. M. le Maire répond que la Mairie est déjà fermée le mercredi après-midi et vu le peu d'appel reçu pour des sujets souvent non urgents, ça ne semble pas dérangeant de fermer le standard. M. Laurent SOULARD ajoute que La Guérinière a une amplitude horaire plus importante que les communes voisines. M. le Maire confirme. L'ensemble des membres du Conseil est favorable aux modifications d'ouvertures.
- PCS, inondations pendant la dépression Kirk : M. le Maire explique qu'il a fait le tour de la Commune avec les agents, ce qui a permis d'identifier les zones à risques. Il a été constaté que les sacs de sables ne sont pas suffisamment efficaces, une recherche de matériel plus efficace va être faite. Les étiers ont été ouverts pour permettre l'évacuation de l'eau. Pour rappel, le remblaiement est un interdit. C'est une des causes de terrains inondés. Cette interdiction est notifiée sur les demandes de permis de construire.
- Cette année, la Guérinière organise la cérémonie pour le 11 novembre.
- Pour la Banque Alimentaire, nous recherchons des bénévoles pour la collecte.

Le Conseil Municipal est clos à 20h06.

Affiché le 20 novembre 2024